

Arrêté n° 66D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'Association Latour des Arts sollicitant, dans le cadre de l'organisation du « Petit Montmartre », la fermeture totale de la rue Saint-Jacques et de la rue de l'Église du 20 au 21 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue de l'Église ainsi que la rue Saint-Jacques, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Commerce et celui de la rue du Centre, du samedi 20 juillet 2024 à 8h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République, la rue de l'Église et la rue Saint-Jacques, sur la même période.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sur la rue de l'Église seront réservées (par la mise en place de barrières) aux organisateurs de la manifestation le samedi 27 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Les riverains de l'impasse des Fleurs devront stationner hors du périmètre de la manifestation sur ces mêmes périodes.

ARTICLE 5 : Une chicane provisoire sera mise en place sur la rue du Centre entre le débouché de la rue des Lycées et celui de la rue Saint-Jacques sur la même période.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 8 : La déviation se fera par la rue du Commerce, l'avenue de Saint-Cyprien puis la rue du Centre.

ARTICLE 9 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'Association Latour des Arts et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 9 juillet 2024

Le Maire,
François BONNEAU

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 09/07/2024.

